



**PREMIERE SESSION DU COMITE PREPARATOIRE  
DE LA CONFERENCE D'EXAMEN DU TNP DE 2005**

**RAPPORT DE LA FRANCE  
SUR LA MISE EN ŒUVRE  
DE L'ARTICLE VI ET DE L'ALINEA C) DU PARAGRAPHE 4  
DES PRINCIPES ET OBJECTIFS DE 1995  
CONCERNANT LA NON-PROLIFERATION  
ET LE DESARMEMENT NUCLEAIRES**

**(NEW YORK, LE 11 AVRIL 2002)**

L'article VI du Traité a conféré à la France des responsabilités particulières en tant qu'Etat doté de l'arme nucléaire. Elle a accepté dans le cadre de cet article de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures relatives au désarmement nucléaire. Comme la non-prolifération et la promotion des usages pacifiques, le désarmement est au cœur des engagements croisés du TNP.

Ce qu'elle s'est engagée à faire, la France l'a entrepris concrètement, tout particulièrement en fondant sa politique de dissuasion nucléaire sur le principe de stricte suffisance et en réduisant son arsenal nucléaire de manière exemplaire. Elle continue de le faire malgré un contexte stratégique international désormais marqué par des incertitudes croissantes en matière de sécurité.

En 1995, la Conférence d'examen et de prorogation du TNP a adopté les principes et objectifs relatifs à la non-prolifération et au désarmement nucléaires, y compris un programme d'action, confortés depuis par le document final de la Conférence d'examen de 2000. Ce programme comprenait la conclusion d'un Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'ouverture immédiate et la conclusion rapide de négociations sur un Traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour des armes nucléaires, et une expression de la volonté des Etats dotés d'armes nucléaires d'aller systématiquement et progressivement de l'avant pour réduire les armes nucléaires. Regardons de plus près ce programme.

Le TICE a été négocié. La France a largement contribué à le façonner et à le rendre possible. Elle l'a signé et l'a ratifié dès 1998 aux côtés du Royaume-Uni. Le gouvernement français apporte à l'OTICE une contribution technique considérable. La France est convaincue qu'il constitue un instrument indispensable pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires. Aussi, la France ne ménage pas ses efforts pour promouvoir l'entrée en vigueur de ce Traité, notamment en apportant son plein concours aux Conférences dites de l'article XIV. Sans doute s'agit-il d'une entreprise de longue haleine ! En attendant, le moratoire déclaré sur les essais nucléaires crée une norme importante. Il constitue également un préalable essentiel qui doit être préservé jusqu'à l'entrée en vigueur du TICE. A plus long terme, cette entrée en vigueur est indispensable à la pérennité de cette norme.

Le Traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour des armes nucléaires n'existe pas encore. Mais un mandat a été accepté par tous et sa négociation a brièvement commencé en 1998, à la Conférence du Désarmement. Des échanges de vues et d'information informels se sont poursuivis au niveau des experts, qui témoignent de l'intérêt constant pour ce Traité. Son importance pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires, son caractère incontournable sont reconnus par tous ceux qui sont attachés à l'irréversibilité du processus de désarmement nucléaire. La France réaffirme qu'elle est prête à reprendre immédiatement la négociation de ce Traité.

La France regrette donc vivement le blocage persistant de la Conférence du désarmement. L'adoption par cette enceinte d'un programme de travail est une priorité pour elle. Or, les éléments pour un accord existent. Confiante dans les vertus du dialogue, la France pour sa part a déjà clairement marqué sa disponibilité à aborder à la Conférence du désarmement la problématique du désarmement nucléaire, sous réserve d'un mandat adopté par consensus.

La France a clairement affiché sa volonté de contribuer à aller systématiquement et progressivement de l'avant afin de réduire les armes nucléaires dans leur ensemble, dans le but ultime de les éliminer. Elle sait en effet l'importance que revêt l'expression du volontarisme pour entretenir une dynamique. A cet égard, les "mesures concrètes" inscrites dans le Document Final de la Conférence d'examen de 2000 constituent des indicateurs de la direction dans laquelle nous devons aller. Ne nous y trompons pas, il n'y a pas de chemin unique, mais il y a une orientation que ces mesures concrètes éclairent.

Pour tracer un sillon profond, encore faut-il que le volontarisme se fonde sur un principe de réalité ! En l'espèce, l'objectif du désarmement général et complet illustre ce principe. Il est inscrit dans le Traité et dans la décision sur les principes et objectifs de 1995. Il compte parmi les mesures concrètes du Document Final de 2000 qu'il contribue à éclairer. Il est en effet indissociable du désarmement nucléaire. Loin d'être un obstacle entre nous et un monde sans armes nucléaires, la perspective du désarmement général et complet doit accompagner la poursuite du désarmement nucléaire et garantir que celui-ci se fait en application du principe de sécurité non diminuée pour tous.

Les années qui ont suivi la fin de la Guerre froide ont permis des progrès substantiels dans les domaines non-nucléaires qu'il s'agisse par exemple de la Convention d'interdiction des armes chimiques ou du Traité sur les Forces conventionnelles en Europe. Cette dynamique est aujourd'hui enrayée tant aux différents niveaux régionaux que dans un cadre multilatéral, comme en témoignent, parmi d'autres exemples, la course aux armements classiques et la prolifération des armes de destruction massive et des missiles dans plusieurs régions du monde, le blocage de la Conférence du désarmement ou l'absence de mécanisme de vérification de la Convention d'interdiction des armes biologiques malgré plusieurs années d'efforts. Déplorant cet état de fait, la France n'a pas ménagé et ne ménagera pas ses efforts pour retrouver une évolution plus positive dans ces domaines.

Avec l'entrée en vigueur du TICE et la négociation du Cut-off (TIPMF), j'ai exposé les priorités de la France en matière de désarmement nucléaire multilatéral. L'universalité de ces instruments constituera un défi majeur pour le régime international de non-prolifération et pour la poursuite du désarmement nucléaire. Il demeure en effet essentiel de parvenir à rapprocher de nous, ceux qui comme l'Inde, le Pakistan et Israël ont choisi de rester en dehors du TNP. La situation spécifique de ces Etats et le contexte régional dans lequel ils évoluent, leur confèrent d'importantes responsabilités. Il leur revient de démontrer leur engagement en faveur de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Seule une approche constructive nous permettra de relever ce défi.

Evoquons à présent les mesures prises par la France sur le plan unilatéral. Depuis dix ans, elles constituent les jalons d'un processus de désarmement nucléaire efficace et solide, conforme au Document Final de 2000. La France souhaite un processus systématique et progressif, qui offre l'assurance que ce qui a été fait ne sera pas défait.

Pour adapter le format de ses forces nucléaires à l'environnement international depuis la fin de la guerre froide, la France a renoncé au développement de plusieurs programmes et réduit son arsenal nucléaire, ainsi que les dépenses consacrées au secteur nucléaire militaire. Rappelons en particulier la disparition complète de la composante sol-sol (missiles à courte portée Pluton et Hades et missiles stratégiques du plateau d'Albion) et la réduction du format des composantes aérienne et océanique (de 6 à

4 sous-marins nucléaires lanceurs d'engins), la limitation en conséquence des forces de dissuasion à deux composantes, la réduction de plus de la moitié du nombre global des vecteurs.

Les caractéristiques opérationnelles des forces de la France ont été adaptées. Avec le démantèlement des 18 missiles sol-sol du plateau d'Albion, aucun des moyens nucléaires de la force française de dissuasion n'est désormais ciblé. Les niveaux d'alerte ont été diminués à deux reprises comme cela a été annoncé le 9 juin 1992 et le 23 février 1996.

Le principe d'irréversibilité a été appliqué par la France à travers des mesures radicales et sans équivalent s'agissant de son site d'expérimentations nucléaires et de ses installations de productions de matières fissiles pour des armes nucléaires. Le démantèlement du centre d'expérimentation du Pacifique, conséquence logique de l'adhésion de la France au TICE, a été achevé dès 1998. De plus, celui des usines d'enrichissement de Pierrelatte et de retraitement de Marcoule a été entrepris et se poursuit grâce à un investissement important et continu. Il manifeste très concrètement la conviction de la France que l'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires est un passage obligé du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

La France a répondu aux préoccupations de sécurité légitimes des Etats parties au TNP non dotés de l'arme nucléaire, en mettant en oeuvre les dispositions pertinentes de la décision 2 de 1995. Aux côtés des autres Etats dotés de l'arme nucléaire, elle leur a apporté, par le biais de la résolution 984 du Conseil de Sécurité, une réponse globale, collective et concrète. Ces engagements pris par la France demeurent.

A ces garanties s'ajoutent celles contractées dans un contexte régional, dans le cadre de Protocoles annexes à des Traités instituant des zones exemptes d'armes nucléaires. Plus d'une centaine d'Etats bénéficient de telles garanties de notre part, la France étant partie aux Protocoles additionnels des Traités de Tlatelolco, de Rarotonga et de Pelindaba. Elle poursuit activement des consultations sur un Protocole additionnel au Traité de Bangkok instituant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du sud-est. Elle appelle de ses vœux l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba et encourage les Etats africains qui ne l'ont pas fait à le ratifier. Elle est également favorable à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

Ces exemples concrets montrent que la France est déterminée à respecter ses obligations au titre de l'article VI. Toutefois la poursuite de la réduction globale des arsenaux nucléaires repose d'abord sur un processus bilatéral durable entre les Etats-Unis et la Russie. Celui-ci est au cœur même du processus de désarmement nucléaire. La France est donc attentive aux résultats des négociations annoncées à ce sujet.

Le traitement des stocks de plutonium de qualité militaire, accumulés en Russie, constitue une priorité. La France y contribue. Le programme AIDA-MOX 1 a été achevé et AIDA se poursuit avec l'accord trilatéral AIDA-MOX 2. Il s'agit d'un projet complet de construction de l'usine de fabrication de combustible MOX utilisable dans les centrales nucléaires russes.

La France a pris acte de la décision des Etats-Unis de se retirer du Traité ABM. Ce Traité a constitué jusqu'à aujourd'hui un instrument de stabilité stratégique essentiel. Aussi la France souhaite-t-elle que les consultations sur un nouveau cadre stratégique ouvrent la voie à des engagements contraignants, propres à

garantir le maintien de la coopération bilatérale américano-russe et la stabilité nécessaires à la poursuite du désarmement nucléaire.

Informers, expliquer sont devenus des impératifs de notre époque. La France est convaincue des mérites de la transparence, véritable mesure de confiance volontaire destinée à soutenir les efforts en matière de désarmement. Les actes de la France, comme l'ouverture du site d'expérimentations du Pacifique à des visites internationales, témoignent de cette volonté de transparence. En 2000, la conférence d'examen du TNP avait appelé à faciliter, dans le cadre du processus d'examen renforcé, l'établissement de rapports sur la mise en œuvre de l'article VI. Cette contribution répond à cet objectif.